

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU VENDREDI 17 MARS 2023 à 19 HEURES  
MAIRIE – SALLE DES MARIAGES

**PROCES-VERBAL NON ARRETÉ**

Il est procédé à l'appel :

Étaient présents : M. Alain MENSION, Maire

Mrs Mmes Karine SKOTAREK – David MORTREUX – Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER - Pascaline VITELLARO – Maria IULIANO – Régis SALLEZ – Bernard TRICOT – Bernard HELLEBUYCK – Michel COURTECUISSÉ – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – Salvatore BELLU – Christian LEMAR – Céline CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Kitty DUQUESNE – Anthony WATTEAU – Angélique GOGÈ – Aurélie PETIT – Angélique DHINNIN (à partir du point n°3).

Étaient absents excusés représentés : Mme Mrs Pascal KACZMARCZYK représenté par Bernard TRICOT – Clémence BARBIER représenté par Angélique DHINNIN (à partir du point n°3) – Gaëtan GRARD représenté par Salvatore BELLU.

Etaient absents : Mrs Christian LANGELIN – Sébastien MANCHE.

Président de la séance : M. Alain MENSION, Maire

Secrétaire de séance : Mme Karine SKOTAREK, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1<sup>ère</sup> Adjointe, est désignée, avec l'accord unanime du conseil municipal, secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du mercredi 08 février 2023.
2. Communication de l'état annuel (2022) des indemnités des élus.
3. Autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement.
4. Présentation et vote des subventions à allouer aux associations locales pour 2023.
5. Agence France Locale – Octroi de garantie 2023.
6. Agence France Locale – Souscription d'un prêt relais.
7. Débat d'orientation budgétaire – Présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2023.

8. Présentation et vote du compte de gestion de la commune établi par le comptable - Exercice 2022.
9. Présentation et vote du compte administratif de la commune – Exercice 2022.
10. Affectation du résultat de clôture 2022.
11. Formation des élus – Présentation du bilan de l'exercice 2022.
12. Bilans annuels 2022 des acquisitions et des cessions immobilières de la commune.
13. Budget annexe du lotissement du Chemin Vert : présentation et vote du compte de gestion établi par le comptable – Exercice 2022.
14. Budget annexe du lotissement du Chemin Vert : présentation et vote du compte administratif de la commune – Exercice 2022.
15. Bilan annuel 2022 des cessions foncières réalisées par la commune sur le budget annexe du lotissement du Chemin Vert.
16. Sécurité routière – Répartition du produit des amendes de police 2022 – Installation de feux micro-régulés, création de passages piétons et mise en accessibilité des trottoirs rues Edouard Vaillant/Marcel Paul (RD320A) - Demande de subvention.
17. Sécurité routière – Dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2023 (ASRDA) – Installation de feux micro-régulés – création de passages piétons et mise en accessibilité des trottoirs rues Pasteur/Hôpital (RD320A) – Demande de subvention.
18. Médiathèque Départementale du Nord – Convention de partenariat pour le contrat d'objectifs niveau 2.
19. Médiathèque de Raimbeaucourt – Adoption du règlement intérieur
20. Cdg59 – Convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM pour les collectivités du Département du Nord.
21. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT).
22. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du mercredi 08 février 2023.

M. le Maire rappelle que le procès-verbal non arrêté de la réunion du conseil municipal en date du 08 février 2023 a été transmis aux élus, préalablement à la présente séance, afin qu'ils puissent en prendre connaissance et formuler leurs remarques/observations.

Aucune remarque/observation n'a été formulée.

M. le Maire indique aussi que le procès-verbal non arrêté (déjà transmis aux élus) était de nouveau consultable dans le dossier du conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion en date du 08 février 2023 et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

2. Communication de l'état annuel (2022) des indemnités des élus.

M. le Maire indique que conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 (Loi engagement et proximité), l'état annuel 2022 des indemnités des élus est communiqué au conseil municipal. Cette communication constitue une mesure d'information, ne fait pas l'objet d'un vote.

Il précise que l'état annuel 2022 des indemnités des élus était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il propose au conseil municipal de prendre acte de la communication de l'état annuel 2022 des indemnités des élus.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette communication.

3. Autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement.

M. le Maire explique que conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, M. le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « Remboursements d'emprunts »).

Compte tenu du montant des crédits inscrits pour l'investissement en 2022, soit 6 920 341 €, le quart des crédits ouverts représente 1 730 085 € (25 % x 6 920 341 €). Il est rappelé que par délibération du 08 février 2023, le Conseil Municipal a déjà fait application de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur de 73 500 €.

M. le Maire propose au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur de 84 150 € se décomposant comme suit :

2051	020 - Acquisition des logiciels 2023	10 850 €
2135	020 - Fourniture et pose d'un chauffe-eau au CCAS	600 €
2152	821 - Fourniture et pose de panneaux à LED - Rues Sainte Barbe, Foch, Ferry	12 500 €
2152	821 - Travaux de sécurisation rue Saint Barbe : 2ème feu, passage piétons avec éclairage	27 500 €
21538	814 - Fourniture et pose de 3 candélabres	4 500 €
21568	113 - Remplacement d'un hydrant - rue Jean Jaurès	3 200 €
2183	020 - Acquisition de bornes Wifi - Lieu multi-accueil	4 400 €
2183	020 - Acquisition de 2 NAS Mairie et CCAS	2 650 €
2188	020 - Acquisition de 4 fontaines à eau	8 600 €
2188	020 - Acquisition d'une meuleuse d'angle - services techniques	600 €
2188	020 - Acquisition de réfrigérateurs - Lieu multi-accueil	1 500 €
2188	020 - Acquisition d'un lave-vaisselle - Lieu multi-accueil	950 €
2188	020 - Acquisition de 42 grilles d'exposition avec 2 chariots de transport	6 300 €
	<b>TOTAL</b>	<b>84 150 €</b>

#### 4. Présentation et vote des subventions à allouer aux associations locales pour 2023.

M. le Maire donne la parole à Mme Pascaline Vitellaro, Adjointe déléguée à la vie associative, qui explique que chaque année, le Conseil Municipal alloue une subvention de fonctionnement aux associations locales. Des subventions exceptionnelles sont également proposées pour les associations suivantes:

- ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE RAIMBEAUCOURT : Acquisition d'un piano sur pied : 235,00 €
- AINSI FONT ... : 10ème anniversaire : 200,00 €
- COMITE D'ANIMATION DE RAIMBEAUCOURT : Salon du Polar : 2 000,00 €
- CLUB JEAN MOULIN : Achat de maillots : 1 200,00 €
- EXTRAVADANCE : Elan du Cœur : 600,00 €

Elle indique que pour 2023, une liste indiquant pour chacune des associations le montant de la subvention proposée a été dressée. Elle précise que cette liste reprend également la subvention à l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt pour l'enseignement musical délibérée le 12 décembre 2022 ainsi que celle allouée à l'association « Les Amis du PP » délibérée le 08 février 2023.

Mme Vitellaro propose au conseil municipal d'allouer pour 2023, une subvention de fonctionnement aux associations locales conformément à la liste présentée ci-dessous. Pour certaines de ces associations, une subvention exceptionnelle est également proposée. Cette liste indiquant le nom des associations et les montants respectivement alloués sera annexée à la délibération et reprise au budget primitif 2023.

**LISTE DES ASSOCIATIONS LOCALES A SUBVENTIONNER EN 2023**  
(Subventions de fonctionnement et exceptionnelles)

Organisme	Montant
ASS. CLUB DU 3EME AGE	500,00 €
ASS. AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	1 500,00 €
ASS. GYMNASTIQUE JEUNE FRANCE	3 600,00 €
ASS. EXTRAVADANCE	800,00 €
Proposée à titre exceptionnel : Elan du Coeur	600,00 €
ASS. ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE RAIMBEAUCOURT	22 000,00 €
Allouée (délibération du 12/12/2022) : Interventions musicales en milieu scolaire	5 375,00 €
Proposée à titre exceptionnel : Acquisition d'un piano sur pied	235,00 €
ASS. AMICALE LAIQUE	500,00 €
ASS. AINSI FONT ...	400,00 €
Proposée à titre exceptionnel : 10ème anniversaire	200,00 €
ASS. ASS DES FAMILLES	600,00 €
ASS. COMITE D'ANIMATION DE RAIMBEAUCOURT	5 000,00 €
Proposée à titre exceptionnel : Salon du Polar	2 000,00 €
ASS. BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	615,00 €
ASS. C S L R BASKET BALL	3 000,00 €
ASS. JOURS DE FETE EN ANCIENNES	300,00 €
ASS. U S R FOOTBALL	5 000,00 €
ASS. ANIM'ASSO	100,00 €
ASS. ARCHERS CLUB DE GAYANT	300,00 €
ASS. TENNIS CLUB RAIMBEAUCOURT	400,00 €
ASS. APE ECOLES DU CENTRE RBT	500,00 €
ASS. APE ECOLE V HUGO	150,00 €
ASS. A F N ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD	600,00 €
ASS. DYNAMIC GYM	900,00 €
ASS. CLUB JEAN MOULIN	700,00 €
Proposée à titre exceptionnel : Achat de maillots	1 200,00 €
ASS. PING PONG CLUB	885,00 €
ASS. AMICALE DONNEURS DE SANG	275,00 €
ASS. LES AMIS DU P.P. : Allouée à titre exceptionnel (délibération du 08/02/2023)	700,00 €
DIVERS	1 065,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>

Adopté à l'unanimité des votants, Mmes Karine Skotarek, M. Bernard Tricot, Mme Maryline Marlière, Mme Angélique Gogé, Mme Pascaline Vitellaro ne participant pas au vote pour les associations suivantes : Comité d'Animation de Raimbeaucourt, Ainsi Font, Extravadance et Dynamic Gym.

5. Agence France Locale – octroi de garantie 2023.

M. le Maire rappelle que comme chaque année, depuis l'adhésion de la commune à l'AFL, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'octroi de garantie. La délibération proposée,

dont les motifs sont exposés ci-dessous, est une délibération cadre qui n'octroie pas de garantie mais permet au Maire de signer le ou les engagements de garantie qui seront édités au moment de la contractualisation d'un crédit auprès de l'AFL.

### ***Exposé des motifs***

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Raimbeaucourt a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 29 mai 2017.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

## Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Raimbeaucourt qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

#### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal de Raimbeaucourt :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 29 mai 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Raimbeaucourt.

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Raimbeaucourt, afin que la commune de Raimbeaucourt puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes, qui est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Et, après en avoir délibéré et décide par vingt-trois voix pour, deux abstentions

- Décide que la Garantie de la commune de Raimbeaucourt est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Raimbeaucourt est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Raimbeaucourt pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la commune de Raimbeaucourt s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;



- le nombre de Garanties octroyées par le Maire de Raimbeaucourt au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le Maire de Raimbeaucourt ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Raimbeaucourt, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le Maire de Raimbeaucourt à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour M. Bellu, cette délibération porte sur une autorisation de crédit et de signature de prêts.

M. le Maire répond par la négative et rappelle que cette délibération est une délibération cadre qui n'octroie pas de garantie mais permet de signer le ou les engagements de garantie qui seront édités en 2023 au moment de la contractualisation d'un crédit auprès de l'AFL. Il fait d'ailleurs remarquer que le conseil municipal est appelé à délibérer sur la souscription d'un prêt relais (cf. point n°6 de la note de synthèse) et il rappelle qu'il n'a pas souhaité recevoir la délégation du conseil municipal pour la contractualisation d'emprunts (article L 2122-22 du CGCT) car il estime que de telles décisions appartiennent aux élus.

#### 6. Agence France Locale – souscription d'un prêt relais.

Afin de sécuriser le financement du projet de création d'un restaurant, 31, rue Jules Ferry à Raimbeaucourt, M. le Maire indique qu'il apparaît opportun de souscrire auprès de l'Agence France Locale un prêt relais pour couvrir le montant de la TVA.

Il précise, comme indiqué dans la note de synthèse, que l'AFL a communiqué ce vendredi 17 mars 2023 la durée totale et le taux relatifs à la souscription du prêt relais.

Les caractéristiques transmises aux élus par le document remis sur table et joint en annexe de ce procès-verbal, sont donc les suivantes :

- Date de déblocage des fonds : 20 juin 2023
- Montant : 125 000 €
- Durée : 2 ans
- Amortissement : In fine avec paiement trimestriel des intérêts
- Base de calcul : Exact/360
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant
- Indemnité remboursement anticipée : Néant
- Taux fixe 2 ans : 3,60 %

Le remboursement anticipé étant sans frais, il précise que la commune pourra procéder au remboursement du prêt et avant l'échéance, et ce, afin d'éviter 6 mois d'intérêts supplémentaires. Par ailleurs, il rappelle que les conditions générales de crédit 2023 de l'AFL étaient jointes en annexe de la note de synthèse, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il propose la délibération suivante :

Afin de sécuriser le financement du projet de création d'un restaurant, 31, rue Jules Ferry à Raimbeaucourt, le conseil municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre ci-dessous établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré décide par vingt-trois voix pour, deux abstentions :

- d'autoriser M. Alain Mension, Maire de Raimbeaucourt, à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les conditions suivantes :

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du prêt**

- montant du contrat de prêt 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros)
- date de déblocage des fonds : 20 juin 2023
- durée totale : 2 ans
- mode d'amortissement : in fine avec paiement trimestriel des intérêts
- taux fixe : 3,60 %
- base de calcul : exact/360
- commission d'engagement : néant
- frais de dossier : néant
- indemnité remboursement anticipé : néant

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. Alain Mension, Maire de Raimbeaucourt, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

M. le Maire rappelle que la souscription de ce prêt relais permettra d'attendre le versement du FCTVA. Dès ce versement obtenu, le prêt sera remboursé.

#### **7. Débat d'orientation budgétaire – Présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2023.**

M. le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires 2023 et invite les élus à en débattre ensuite.

##### **Tendances budgétaires pour 2023**

M. le Maire indique que la gestion 2022 a dégagé un résultat d'exercice de 741 324,85 € et un résultat de clôture de 646 838,28 € et que le montant des Dépenses Engagées Non Mandatées et celui des Restes à Réaliser de 2022 s'élèvent respectivement à 2 740 681 € et 2 171 883 €. Ces

montants seront repris aux chapitres 024, 13, 20, 21, 23 de la section d'investissement du budget primitif 2023.

### Fiscalité directe locale

#### Taxes directes locales

Il précise qu'en 2022, le produit de la fiscalité locale s'élève à 1 549 736 €, soit 36,88 % des recettes réelles de fonctionnement et explique que l'article 16 de la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prévu un gel du taux de la taxe d'habitation entre 2020 et 2022. Pour rappel, le taux communal était de 20,34 % en 2019. Cet article 16 rétablit, à compter de 2023, le pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation pour les communes.

Lors du vote des taux de la fiscalité locale, M. le Maire indique qu'il sera proposé au conseil municipal de ne pas modifier les taux. Toutefois le gouvernement ayant prévu une augmentation de 7 % des bases locatives, les taxes seront tout de même en augmentation et ce, même si le conseil municipal ne revoit pas leur taux à la hausse.

### Fiscalité indirecte locale

#### Taxe d'aménagement

M. le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement qui s'applique aux demandes de permis de construire et aux déclarations préalables est fixé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 3 %.

#### Emprunts

Pour les emprunts, il indique que le montant de l'annuité s'élève pour 2023 à 836 802 € dont 636 519 € pour le capital (chapitre 16) et 200 283 € pour les intérêts (chapitre 66). Il précise que pour le capital, la somme tient compte du remboursement de l'emprunt relais pour un montant de 320 000 €.

### Informations financières - Ratios

M. le Maire précise que les informations financières et ratios qui correspondent à la gestion 2022 sont les suivants :

Dépenses réelles de fonctionnement/population	795,75 €
Produit des impositions directes/population	381,43 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	990,67 €
Dépenses d'équipement brut/population	932,71 €
Encours de dette/population	1 804,12 €
DGF/population	244,07 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	51,72 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	86,82 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	94,15 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	182,11 %

#### Recettes de fonctionnement

M. le Maire explique que la section de fonctionnement est essentiellement alimentée en recettes par :

- le produit des taxes locales,
- des dotations versées par l'Etat,
- des dotations versées par Douaisis Agglo : pour 2023 le montant de l'attribution de compensation serait de 82 731,70 € (sous réserve du vote de Douaisis Agglo). Pour 2022, il était de 90 206,70 € auquel s'ajoute le montant de la restitution des transferts de charges sur la gestion des ordures ménagères de 31 448 €, montant gelé au niveau de 2019 (cf. délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 – Douaisis Agglo, rapport définitif de la commission des transferts de charges – Gel de la restitution des transferts de charges sur la gestion des ordures ménagères). Pour 2023, le montant de la dotation de solidarité serait de 66 391 € auquel s'ajoutera la 7<sup>ème</sup> part pour 32 339 € (sous réserve du vote de Douaisis Agglo),
- des produits de services, des subventions et/ou participations de la CAF, de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, du remboursement de l'Etat sur les contrats aidés encore en cours, du revenu des immeubles.

Il précise que désormais le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) ne sera plus versé avec pour conséquence la perte d'une recette d'environ 5 000 € et que la dotation de solidarité communautaire est en diminution au niveau de la 7<sup>ème</sup> part et ce, en raison de la contribution de la commune au financement de la gratuité des transports.

### Dépenses de fonctionnement

M. le Maire indique que l'optimisation des dépenses de fonctionnement se poursuit et ces dépenses sont constituées :

- des charges du personnel qui ont représenté en 2020 : 52,78 % (1 407 079,33 €) en 2021 : 53,35 % (1 521 179,35 €) en 2022 : 51,72 % (1 672 199,67 €) des dépenses réelles,
- des charges à caractère général (en 2022 : 31,31 % des dépenses réelles)
- des charges financières, notamment des intérêts d'emprunts : 200 283 € en 2023 (2022 : 5,39 % des dépenses réelles),
- des autres charges de gestion courante (en 2022 : 11,05 % des dépenses réelles) : indemnités des élus et cotisations, contribution au PNRSE, au SICAEI, au SCoT, subvention au CCAS, subventions versées aux associations locales.

Les dépenses de la section de fonctionnement comportent également le virement à la section d'investissement, ainsi que les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

Concernant les charges du personnel, M. le Maire rappelle la pandémie et la nécessité, en 2021, de renforcer les équipes pour faire face aux mesures sanitaires exigées.

### Les dépenses et orientations d'investissement

M. le Maire indique que les dépenses de la section d'investissement comprennent principalement :

- le montant du capital des emprunts qui sera de 636 519 €
- le montant des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de projets, d'acquisitions etc.

Pour ce dernier poste, les orientations portent, pour l'essentiel, sur :

- la mise en œuvre des travaux pour la réhabilitation, l'extension, la transformation en restaurant de l'immeuble 31, rue Jules Ferry,
- l'engagement des travaux d'aménagement urbain, paysager à proximité de l'école élémentaire Jules Ferry.

Il indique par ailleurs, pour les projets précisés ci-dessous, que des demandes de subventions ont été effectuées, soit :

- déploiement de la vidéoprotection dans la commune avec installation de caméras aux entrées/sorties de la commune
  - coût estimé : 138 792, 29 € HT
  - subvention demandée à l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 – Programme S (sécurisation) à hauteur de 50 %

→ développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics avec modernisation des équipements par l'installation de pompes à chaleur au Centre d'Accueil Périscolaire (CAPS), au restaurant scolaire Louise Michel, dans l'immeuble à réhabiliter (31, rue Jules Ferry) et développement du numérique, notamment pour la gestion à distance des équipements de chauffage, du WIFI au sein du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau, de la salle des fêtes/salle des sports, du CCAS Leseq Carpentier/France services

- coût estimé : 235 471 € HT
- subvention sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 40 %

→ remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Suzanne Lanoy – 2<sup>ème</sup> bâtiment

- coût estimé : 42 437 € HT
- subvention sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 40 %

→ remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Suzanne Lanoy avec maçonnerie (reprise des linteaux, réfection des murs extérieurs) et travaux de façade de 2 bâtiments de l'école Victor Hugo – réfection des joints, fissures, et hydrofuge

- coût estimé : 142 343 €
- subvention sollicitée en 1<sup>ère</sup> priorité auprès du Département, au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB), à hauteur de 40 %

→ création d'une aire de jeux pour enfants, (sur le site du city-stade rue du Chemin Vert) et d'un parcours santé avec appareils de fitness, rue des Sœurs Bouquerel, à proximité de la Voie du Sucre

- coût estimé : 73 645 €
- subvention sollicitée en 2<sup>ème</sup> priorité, au titre de l'ADVB, à hauteur de 40 %

→ installation d'une pompe à chaleur au restaurant scolaire Louise Michel et de deux automates de régulation de chauffage aux écoles Jules Ferry et Victor Hugo

- coût estimé : 43 899 € HT
- subvention sollicitée auprès du Département, au titre de l'ADVB Energie, à hauteur de 50 %

M. le Maire précise que la mise en œuvre de ces projets est conditionnée à l'obtention des subventions, aux capacités financières de la commune. Il souligne toutefois la priorité à accorder aux travaux à effectuer à l'école maternelle Suzanne Lanoy.

Pour la sécurité routière, il explique que deux demandes de subventions sont effectuées auprès du Département, au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022 et de l'Aide à

la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) 2023 pour, respectivement, l'installation de feux micro régulés avec création de passages piétons et mise en accessibilité des trottoirs rues Edouard Vaillant/Marcel Paul et rues Pasteur/Hôpital (cf. points 17 et 16 de la présente)

Par ailleurs des demandes de subventions seront déposées auprès de l'Etat au titre du Fonds vert :

- volet « Rénovation énergétique des bâtiments », pour :
  - les menuiseries extérieures de l'école maternelle Suzanne Lanoy,
  - les menuiseries extérieures de la micro-crèche, rue Jules Ferry,
  - l'acquisition d'appareils de régulation des chaufferies pour les écoles Jules Ferry et Victor Hugo,
  - les travaux d'isolation, de chauffage, ventilation, climatisation de l'immeuble 31, rue Jules Ferry,
  - l'installation de pompes à chaleur au restaurant scolaire Louise Michel et au CAPS, rue Jules Ferry.
- volet « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public »

#### Les recettes d'investissement

M. le Maire indique que les recettes d'investissement, sont constituées :

- des éventuelles subventions allouées à la commune et de celles qu'elle pourra solliciter,
- des taxes d'urbanisme,
- du Fonds de Compensation de la TVA estimé à 575 000 €,
- du montant alloué par Douaisis Agglo au titre du Fonds de Concours (60 000 €).

et qu'elles englobent également le virement de la section de fonctionnement (à déterminer) et les amortissements (recettes d'ordre). Par ailleurs et afin de sécuriser le financement du projet de création d'un restaurant, la souscription d'un prêt relais est envisagée pour couvrir le montant de la TVA.

#### Budget annexe : lotissement du Chemin Vert

Il précise que pour le budget annexe, la gestion 2022 a dégagé un résultat d'exercice de – 154 025,60 €. Le résultat de clôture est de – 154 025,60 €.

Le lotissement du Chemin Vert étant terminé, les dernières écritures de clôture ont été effectuées en 2022. En 2023, les élus seront appelés à délibérer sur le compte de gestion de clôture.

M. Bellu reprend le tableau relatif aux dépenses réelles de fonctionnement qui l'a interpellé et indique qu'il a comparé les chiffres avec ceux de l'an dernier, présentés à la même époque, et avec ceux d'il y a deux ans, chiffres assez révélateurs d'une situation qui, sans être expert, fait que les dépenses de fonctionnement et d'investissement courent. Il indique que les dépenses réelles de fonctionnement/à la population présentées sont de 795,75 €, celles présentées les

deux années précédentes étaient de 703 € et de 656,93 € et une augmentation plus importante de la part du contribuable de 150 € est constatée.

Il indique aussi que le chiffre des dépenses d'équipement brut/à la population l'a également interpellé. Le chiffre présenté est de 932,71 €, l'an dernier il était de 474 €, soit plus du double, et l'année précédente il était de 448 €. Il s'agit donc de savoir ce que le contribuable paie pour le rendu et les prestations des charges de la commune, ce qui est assez éloquent. Il évoque de plus le chiffre présenté pour l'encours de la dette/aux recettes réelles de fonctionnement qui est de 182,11 %. Pour M. Bellu, et au regard de l'ensemble des délibérations annuelles sur les montants qui est présenté, une augmentation croissante de l'emprunt, de la dette et de la part restant à charge de la population est constatée.

M. le Maire fait tout d'abord remarquer qu'une augmentation des dépenses d'investissement signifie que la commune investit, qu'elle en a la capacité et que c'est un signe de bonne santé financière. Il fait aussi remarquer les difficultés de la vie municipale et budgétaire avec par exemple des pertes de recettes comme celles liées à la dotation de solidarité communautaire versée par Douaisis Agglo ou au Fonds de Péréquation Départemental de la Taxe Professionnelle.

Par rapport à la comparaison des exercices effectuée par M. Bellu, M. le Maire rappelle les deux années de pandémie durant lesquelles le service de restauration scolaire a dû être doublé avec la nécessité d'augmenter les effectifs des personnels et donc des contrats de travail, avec également des dépenses supplémentaires pour respecter les mesures sanitaires imposées et nécessaires. Il indique de plus que l'augmentation des dépenses découle aussi des mesures prises par le Gouvernement comme l'arrêt du financement des contrats en alternance ou la mise en place d'indemnités pour les contrats de courte durée. Néanmoins, les charges du personnel sont maintenues à 51 % des dépenses réelles de fonctionnement ce qui n'est pas forcément le cas pour d'autres communes qui voient leurs charges en nette augmentation avec pour certaines l'impossibilité d'effectuer un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et donc d'investir.

M. le Maire rappelle qu'à peine sorties de la crise sanitaire, les communes doivent désormais faire face à l'explosion des coûts du gaz et de l'électricité. Les interrogations de M. Bellu relatives à l'augmentation des dépenses sont d'autant plus étonnantes que les médias ont largement relayé les envolées des prix de l'énergie et que Raimbeaucourt n'est pas différente des autres communes mais logée à la même enseigne.

M. le Maire précise que face à la multiplication par six du coût des contrats de gaz de la commune, il a fallu, pour en limiter au maximum les répercussions, prendre des décisions difficiles qui n'ont pas forcément été du goût des usagers. Aujourd'hui ces coûts sont encore élevés et même si le prix du gaz est à la baisse, l'impact budgétaire ne sera connu que dans quelques semaines, voire quelques mois.

Il fait remarquer que si la commune investit, c'est aussi pour faire face à des besoins impérieux comme pour la construction du lieu multi accueil qui a permis le transfert des activités des associations qui se déroulaient au centre Jacques Brel, bâtiment tellement obsolète qu'il ne peut même pas être réhabilité. Il fait remarquer aussi que gérer la collectivité, c'est aussi gérer le passif



et beaucoup de travail doit encore être entrepris dans les écoles ou à la salle de sport qui, à défaut, pourrait être fermée.

Il rappelle que les projets font systématiquement l'objet de demandes de subventions et que pour le lieu multi accueil, d'un coût de 3.4 millions, un financement de la part de l'ADEME, de l'Etat, de Douaisis Agglo, de la Région a été obtenu et à hauteur de 995 000 €. Par ailleurs, il souligne les difficultés rencontrées lors de la construction de ce bâtiment avec la survenue de la crise sanitaire, de la guerre en Ukraine, de l'explosion des coûts des matériaux avec un retard enregistré pour les livraisons de 4 à 6 mois.

Pour M. le Maire, avec les imprévus qui surviennent ou peuvent survenir qui doivent être pris en compte et qui imposent de prendre les décisions les plus appropriées pour préserver la commune, la municipalité ne peut pas être taxée de mauvaise gestionnaire.

Par ailleurs, il rappelle que Raimbeaucourt n'est pas une commune riche et il prend pour exemple le calcul effectué par Douaisis Agglo, sur sa demande, montrant que Raimbeaucourt et Lallaing étaient les communes les moins aisées de l'agglomération. Il rappelle aussi qu'il n'y a jamais eu beaucoup d'entreprises à Raimbeaucourt et il fait remarquer que la commune d'Auby perçoit dix fois plus d'euros par habitant. De fait, en terme de gestion, l'exercice n'est pas le même et cela oblige à toujours comparer les prix, à lancer des consultations, à rechercher le meilleur rapport qualité/prix pour pouvoir entreprendre un maximum de projets.

Pour M. Bellu, dans les actions qui sont entreprises il y a un moment où les choses peuvent être priorisées. Comme le dit M. le Maire, il y a eu la COVID, l'augmentation des matériaux et le sentiment est que finalement on passe et on fait. Il évoque le projet de restaurant qui, pour lui, va coûter très cher, alors que cet argent aurait pu servir à conforter un certain nombre d'actions.

M. le Maire fait remarquer que M. Bellu répète sans cesse la même chose car il fait une fixation sur le restaurant. Il rappelle que la commune a été l'une des premières lauréates de l'appel à projets de la Région et qu'à ce titre elle a obtenu un financement d'un million d'euros. Raimbeaucourt a d'ailleurs été citée en exemple sur BFM. Il rappelle aussi que la Région a dédié les fonds de l'appel à projet au développement économique. Ces fonds ne pouvaient donc pas être utilisés autrement par les communes. La commune s'est positionnée et elle a obtenu le financement car la volonté, l'enjeu était que Raimbeaucourt reste attractive et dynamique et ne devienne pas une ville dortoir, désertée par ses habitants qui vont ailleurs faire leurs courses.

Il souligne le fait que l'arrivée de France services, du DR pour la délivrance des cartes d'identité et des passeports, l'ouverture de l'agence postale après la fermeture de la poste survenue auprès un sursis de trois ans obtenu pour son maintien, contribuent également à l'attractivité de la commune et répondent aux besoins des Raimbeaucourtois qui n'ont pas l'obligation de se rendre dans les communes voisines pour obtenir une pièce d'identité par exemple.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle la situation dans laquelle était le centre-ville il y a quelques années avec ses commerces sur le point d'être fermés, un marchand de sommeil qui s'était positionné pour l'acquisition de l'ancienne pharmacie, projet auquel la municipalité s'est opposé. Il évoque de plus les difficultés auxquelles étaient confrontés les commerces en raison du manque de places de stationnement et les conflits de voisinage que cela générerait. Face à cette situation

et lors de son premier mandat, la municipalité a décidé de faire l'acquisition de certains immeubles longeant la rue du Maréchal Foch pour les démolir et aussi pour créer de l'espace public à proximité des services. L'objectif de la municipalité est de poursuivre dans ce sens.

Concernant le restaurant, M. le Maire apporte de nouveau des précisions sur les coûts, soit :

- acquisition du bâtiment : 218 944 €
- maîtrise d'œuvre et études diverses : 76 500 €
- estimation des travaux : 722 744 €

Il précise que la consultation des entreprises permettra peut-être une diminution de ce coût estimé, mais sur cette base les subventions ont été de :

Pour la Région :

- 41 000 €, soit 20 % sur l'acquisition
- 332 590 € pour les travaux et la maîtrise d'œuvre

Pour Douaisis Agglo :

- 87 577 € pour l'acquisition
- 100 000 € pour les travaux

De fait, l'autofinancement de la commune est estimé à environ 457 103 € sur lesquels la ville récupérera au minimum 130 000 € au titre du Fonds de Compensation pour la TVA en N+1 qui servira au remboursement du prêt relais de 125 000 € qui est demandé. Ainsi, et au final, ce projet coûtera à la commune 327 103 € pour un bâtiment acquis pour 218 000 €.

Pour M. le Maire, la création de ce restaurant représente une belle opération qui permettra en plus de ramener une activité économique dans la commune. Il ajoute que si elle ne s'était pas positionnée pour obtenir la subvention de la Région, l'aménagement urbain paysager derrière le futur restaurant et à côté de la salle des fêtes n'aurait pas pu être réalisé. Certes, les partenaires ne financent pas à 100 % les projets et la commune doit s'engager à investir à hauteur de 30, 40 voire 50 %. Toutefois, ces investissements sont mis en œuvre pour le bien des habitants, pour que la ville reste attractive, dynamique et pour éviter la disparition des commerces à laquelle beaucoup de communes sont confrontées.

M. le Maire fait remarquer également que l'opération menée pour la création du pôle santé, si décriée, a porté ses fruits car aujourd'hui la commune n'est pas confrontée au désert médical. Pour M. le Maire, l'objectif de la municipalité est de dynamiser la ville et elle persévèrera dans ce sens. Il rappelle, comme indiqué précédemment, que des demandes de subventions ont été déposées pour divers projets au titre des différents dispositifs existants et que pour le restaurant, le Fonds vert sera sollicité pour la partie isolation, chauffage, climatisation ce qui, si la subvention est obtenue, contribuera encore à en réduire les coûts.

Par rapport à la création du restaurant, il indique qu'il ne s'agit pas de mettre en concurrence des commerces et services existants, comme le café dont la pérennité sera assurée, mais d'étoffer l'offre, d'amener une nouvelle activité qui n'existe pas encore dans la commune alors qu'elle existe déjà dans les communes voisines.

Pour M. le Maire, plus l'activité économique d'une commune est dense, plus elle est dynamique et attractive. Même s'ils peuvent être contestés, vu les subventions obtenues, ces choix d'investissement sont les bons.

M. Bellu fait remarquer qu'avec la poste, le service public était assuré par l'administration avec un service rendu à la population. Aujourd'hui, il existe une agence postale qui coûte à la commune en dépenses de fonctionnement, de personnels pour un rendu qu'il pense certainement équivalent car il ne s'y est jamais rendu. Concernant le restaurant, il rappelle que M. le Maire a donné l'exemple des restaurants des communes voisines mais il indique que ce sont des initiatives privées et que la commune n'a pas à s'immiscer dans des opérations qui relèvent du droit économique. La commune doit accompagner les entreprises mais ne pas jouer le rôle de financeur et de porteur, ce qui coûtera un déficit de fonctionnement.

Pour la poste, M. le Maire rappelle une nouvelle fois qu'il avait réussi à négocier avec l'entreprise une prolongation de la convention de trois ans mais la décision était prise, la poste de Raimbeaucourt devait être fermée. L'entreprise réorganise en effet son réseau et se base pour maintenir ou implanter son service sur un certain nombre d'habitants.

M. Bellu indique que ce ne sont pas les échos qu'il a eus et il précise que quand il parle il prend la précision de se renseigner.

M. Cédric Sticker, Adjoint délégué aux sports et aux fêtes, fait remarquer qu'il n'a aucun souvenir d'une réunion au cours de laquelle M. Bellu aurait dit qu'il était possible de conserver la poste.

M. Bellu indique qu'il a eu, en 2021, des entretiens avec la direction immobilière de la poste et que cette dernière était prête à continuer l'activité à Raimbeaucourt.

M. Sticker regrette que M. Bellu n'en ait jamais informé la municipalité.

Pour M. le Maire, les paroles sont faciles et il souhaite que M. Bellu apporte les preuves de ses dires. Il rappelle qu'il a reçu à plusieurs reprises les représentants de l'entreprise et certaines de ces rencontres se sont très mal passées. Il ne pouvait rien faire contre la fermeture déjà décidée hormis négocier une prolongation de la convention pour trois ans. Cette convention prévoyait une ouverture de la poste de Raimbeaucourt le matin uniquement ainsi que le samedi matin.

Toutefois, si l'agent était en arrêt ou maladie ou en congé, il n'était pas remplacé et la poste était fermée. De fait, les usagers ont fini par se rendre à celle de Roost-Warendin. Certes, l'entreprise a consenti une prolongation d'ouverture de trois ans mais avec un service rendu extrêmement défaillant. Après sa fermeture, l'agence postale, subventionnée par La Poste, a été créée, avec des agents qui permettent un très bon fonctionnement du service, des amplitudes d'ouverture beaucoup plus larges qu'auparavant et le maintien d'un service public pour la population.

M. le Maire fait par ailleurs remarquer que si l'installation d'une micro-crèche privée n'avait pas été autorisée au rez-de-chaussée de l'immeuble occupé par La Poste avant sa fermeture, ce rez-

de-chaussée serait aujourd'hui vide et fermé. Toutefois, M. Bellu considère peut-être que cette installation n'est pas une priorité.

Par rapport au développement économique et au rôle de la commune dans ce domaine remis en cause par M. Bellu, M. le Maire s'interroge, si ce rôle n'est pas légitime, sur les raisons qui poussent la Région à débloquer un million d'euros pour chaque commune qui travaille justement à leur développement économique et à la redynamisation de leur centre bourg.

Il en va de même pour Douaisis Agglo qui prévoit des fonds spécifiques pour aider ses communes à investir dans leur développement économique.

Par ailleurs et pour le restaurant, M. le Maire précise que la commune, qui aura porté le projet, n'aura pas de déficit de fonctionnement car elle ne gèrera pas ce service. Le bâtiment sera loué et le locataire en supportera les charges.

M. Bellu indique que la direction immobilière des Hauts-de-France a une politique, que toutes les communes se battent pour garder leur poste et la direction immobilière négocie et fait en sorte que les postes restent un service public de proximité. Cela n'a pas été le cas à Raimbeaucourt mais il n'était pas aux commandes et n'a pas pris part aux discussions.

Pour M. le Maire, M. Bellu dit que s'il avait été aux commandes il aurait fait mieux. M. Bellu indique qu'il aurait fait différemment.

M. le Maire rappelle, et cela est régulièrement relayé par les médias, que des services ferment, y compris les postes avec des réorganisations des tournées de distribution des courriers. Les arguments de l'entreprise portent sur le fait qu'Internet contribuera à la diminution de son service courrier de près de 80% d'ici quelques années. La réorganisation de cette entreprise apparaît donc inéluctable.

De plus, il rappelle le sursis à la fermeture de trois ans qu'il avait obtenu mais avec un service qui n'a fait que dysfonctionner. Avec la poste de Roost-Warendin à toute proximité, le devenir de celle de Raimbeaucourt ne faisait plus de doute pour l'entreprise.

M. le Maire fait remarquer que la municipalité a su réagir avec la création de l'agence postale qui fonctionne très bien avec une fréquentation d'au moins quarante personnes par jour.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Maire propose aux élus de prendre acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2023 et du débat qui s'en est suivi.

Adopté à l'unanimité.

#### 8. Présentation et vote du compte de gestion de la commune établi par le comptable - Exercice 2022.

M. le Maire précise que le résultat d'exercice est de + 63 331,32 € en investissement et de + 677 993,53 € en fonctionnement, soit un total de + 741 324,85 €. Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2021 qui était de - 271 488,38 € en investissement et de + 557 304,19 € en fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de - 208 157,06 € en investissement et de + 854 995,34 € en fonctionnement soit un total de + 646 838,28 €.

Il rappelle que ce compte de gestion était joint en intégralité en annexe de la note de synthèse, consultable dans le dossier du conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2022 de la commune établi par le comptable.

Adopté à l'unanimité.

9. Présentation et vote du compte administratif de la commune – Exercice 2022.

M. le Maire propose aux élus qui l'acceptent à l'unanimité, de confier la présidence de la séance pour ce point à Mme Skotarek.

Il précise ensuite que le total des dépenses et des recettes des sections d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice 2022 qui est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	4 145 327,23 €	3 351 258,77 €
Recettes	4 208 658,55 €	4 029 252,30 €

Il indique que le résultat d'exercice est de + 63 331,32 € en investissement et de + 677 993,53 € en fonctionnement, soit un total de + 741 324,85 €. Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2021 qui était de – 271 488,38 € en investissement et de + 557 304,19 € en fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de – 208 157,06 € en investissement et de + 854 995,34 € en fonctionnement, soit un total de + 646 838,28 €.

Il rappelle que le compte administratif 2022 était joint en annexe de la note de synthèse ainsi que le récapitulatif des Dépenses Engagées Non Mandatées (D.E.N.M.) et des Restes à Réaliser (R.A.R.). Ces documents étaient également consultables en mairie dans le dossier du conseil municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. le Maire sort de la salle de réunion.

Mme Skotarek propose la délibération suivante aux élus :

Le total des dépenses et des recettes des sections d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice 2022 est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	4 145 327,23 €	3 351 258,77 €
Recettes	4 208 658,55 €	4 029 252,30 €

Le résultat d'exercice est de + 63 331,32 € en investissement et de + 677 993,53 € en fonctionnement, soit un total de + 741 324,85 €. Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2021 qui était de – 271 488,38 € en investissement et de + 557 304,19 € en fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de – 208 157,06 € en investissement et de + 854 995,34 € en fonctionnement, soit un total de + 646 838,28 €.

Les montants des :

- Dépenses Engagées non Mandatées (DENM) s'élève à 2 740 681.00 €
- Restes à Réaliser (RAR) s'élève à 2 171 883.00 €.

Le conseil municipal ayant délibéré sur le compte de gestion 2022 qui a été approuvé à l'unanimité, il est proposé aux élus d'approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022. Pour ce point, le conseil municipal a élu Mme Skotarek présidente de séance et M. Alain Mension, Maire, s'est retiré de la salle de réunion lors du vote des élus.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire réintègre la salle de réunion.

#### 10. Affectation du résultat de clôture 2022.

M. le Maire indique que le résultat de clôture de l'exercice 2022 est le suivant :

- Investissement : - 208 157,06 €
- Dépenses engagées non mandatées : 2 740 681,00 €
- Reste à réaliser : 2 171 883,00 €
- Besoin de financement : 776 955,06 €

Il rappelle que le document comptable était joint en annexe de la note de synthèse, consultable dans le dossier du conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Compte tenu du résultat de clôture de la section de fonctionnement qui s'élève à 854 995,34 €, M. le Maire propose au conseil municipal de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 776 955,06 €. Cette somme est affectée en réserve du compte 1068. Le solde, soit 78 040,28 € est reporté en fonctionnement au compte 002.

M. Bellu demande si le besoin de financement sera couvert par un emprunt.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une écriture comptable et rappelle que le besoin de financement est compte tenu du résultat de clôture de la section de fonctionnement qui s'élève à

854 995,34 €, couvert à hauteur de 776 995,06 € et que le solde, soit 78 040,28 € est reporté en fonctionnement. En tout état de cause aucun emprunt ne sera contracté pour couvrir ce besoin de financement.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

11. Formation des élus – Présentation du bilan de l'exercice 2022.

Pour l'exercice du droit à la formation des élus durant l'année 2022, M. le Maire indique qu'un crédit de 5 240 € avait été ouvert au budget et que trois élus ont fait valoir ce droit.

Il précise qu'un tableau reprenant les formations prises en charge par la commune en 2022 a été dressé et que les élus peuvent en débattre. Ce tableau qui se trouve à la page 132 du compte administratif 2022 de la commune, était également joint en annexe de la note de synthèse, consultable dans le dossier du conseil municipal en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. le Maire propose au conseil municipal de valider le bilan de la formation des élus pour l'année 2022 pour lequel les élus ont été invités à en débattre.

Adopté à l'unanimité.

12. Bilans annuels 2022 des acquisitions et des cessions immobilières de la commune.

M. le Maire indique que conformément au CGCT, les bilans annuels 2022 des acquisitions et des cessions immobilières de la commune, qui seront joints au compte administratif, ont été dressés. Ces bilans étaient joints en annexe de la note de synthèse, consultables en mairie dans le dossier du conseil municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver les bilans 2022 des acquisitions et des cessions immobilières de la commune.

Adopté à l'unanimité.

13. Budget annexe du lotissement du Chemin Vert : présentation et vote du compte de gestion établi par le comptable – Exercice 2022.

M. le Maire indique que le résultat d'exercice est + 198 662,38 € en investissement et – 352 687,98 € en fonctionnement, soit un total de – 154 025,60 €. Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2021 qui était de – 198 662,38 € en investissement et de + 352 687,98 € en fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de + 198 662,38 € en investissement et de – 352 687,98 € en fonctionnement, soit un total de – 154 025,60 €.

Il rappelle que l'intégralité de ce document était joint en annexe de la note de synthèse, consultable en mairie dans le dossier du conseil municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune et il propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du lotissement du Chemin Vert établi par le comptable.

Adopté à l'unanimité.

14. Budget annexe du lotissement du Chemin Vert : présentation et vote du compte administratif – Exercice 2022.

M. le Maire propose au conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, de confier la présidence de la séance pour ce point à Mme Skotarek.

Il indique ensuite que le total des dépenses et des recettes pour l'exercice 2022 est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	/	551 350,36 €
Recettes	198 662,38 €	198 662,38 €

Le résultat d'exercice est de + 198 662,38 € en investissement et – 352 687,98 € en fonctionnement, soit un total de – 154 025,60 €. Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2021, le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de + 198 662,38 € en investissement et de – 352 687,98 € en fonctionnement, soit un total de – 154 025,60 €.

Il rappelle que le compte administratif était joint en annexe de la note de synthèse, consultable en mairie dans le dossier du conseil municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune et il sort de la salle de réunion.

Mme Skotarek propose la délibération suivante aux élus :

Le total des dépenses et des recettes des sections d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice 2022 est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	/	551 350,36 €
Recettes	198 662,38 €	198 662,38 €

Le résultat d'exercice est de + 198 662,38 € en investissement et – 352 687,98 € en fonctionnement, soit un total de – 154 025,60 €. Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2021, le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de + 198 662,38 € en investissement et de – 352 687,98 € en fonctionnement, soit un total de – 154 025,60 €.



Le conseil municipal ayant délibéré sur le compte de gestion 2022 qui a été approuvé à l'unanimité, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du lotissement du Chemin Vert pour l'exercice 2022. Pour ce point, le conseil municipal a élu Mme Skotarek présidente de séance et M. Alain Mension, Maire, s'est retiré de la salle de réunion au moment du vote des élus.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire réintègre la salle de réunion.

15. Bilan annuel 2022 des cessions foncières réalisées par la commune sur le budget annexe du lotissement du Chemin Vert.

M. le Maire indique que conformément au CGCT, le bilan annuel des cessions foncières réalisées par la commune sur le budget annexe du lotissement pour l'année 2022 a été dressé. Ce bilan montre qu'aucune cession n'a été réalisée.

Il rappelle que ce document était joint en annexe de la note de synthèse, consultable en mairie dans le dossier du conseil municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune et il propose au conseil municipal d'approuver le bilan annuel des cessions foncières réalisées par la commune sur le budget annexe du lotissement pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité.

16. Sécurité routière – Répartition du produit des amendes de police 2022 – Installation de feux micro-régulés, création de passages piétons et mise en accessibilité des trottoirs rues Edouard Vaillant/Marcel Paul (RD320A) - Demande de subvention.

M. le Maire explique que le carrefour formé par les rues Edouard Vaillant, Marcel Paul, Pasteur, de l'Hôpital, est très accidentogène et régulièrement des véhicules s'encastrent dans les propriétés riveraines et ce, en raison de la vitesse excessive de leurs conducteurs.

Il rappelle qu'il y a quelques années, afin de sécuriser ces axes départementaux et en collaboration avec le Département, un rond-point avait été créé mais les accidents restaient nombreux car les véhicules ne respectaient pas ce rond-point, les bus, les camions rencontraient des difficultés pour circuler autour et roulaient dessus. Ce rond-point a donc été supprimé et des stops ont été installés mais la situation n'a pas évolué et les accidents restent nombreux.

De fait, afin de réguler la circulation, de contraindre les automobilistes et autres conducteurs à réduire leur vitesse, il est envisagé de réorganiser ce carrefour en installant des feux micro-régulés, en créant des passages piétons avec mise en accessibilité des trottoirs.

Il indique qu'une subvention auprès du Département peut être obtenue au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022 et que le projet porte sur :

- l'installation de feux micro-régulés rues Edouard Vaillant/Marcel Paul avec répétiteurs piétons et pose d'un automate et armoire inclus
- la création de deux passages piétons
- la mise en accessibilité des trottoirs avec signalisation

Le coût de cette opération s'élève à 38 785,82€ H.T et une subvention est sollicitée à hauteur de 27 478.65€ comme suit :

- Feux micro-régulés
  - o Coût : 33 828.51 € HT
  - o Subvention : 25 000 € (75 % plafonné à 25 000 €)
- Passages piétons et mise en accessibilité des trottoirs
  - o Coût : 4 957.31 € HT
  - o Subvention : 2478.65 € (50 %)

M. le Maire précise que cet aménagement sera complété par le même dispositif pour les rues Pasteur/Hôpital - RD 320A, pour lequel une subvention au titre de l'A.S.R.D.A 2023 est sollicitée et il propose au conseil municipal :

- d'approuver le projet :
  - o d'installation de feux micro-régulés rues Edouard Vaillant/Marcel Paul avec répétiteurs piétons et pose d'un automate et armoire inclus
  - o de création de deux passages piétons
  - o de mise en accessibilité des trottoirs avec signalisation pour un coût de 38 785,82 € HT comme détaillé ci-dessous :
    - Feux micro-régulés
      - Coût : 33 828.51 € HT
      - Subvention : 25 000 € (75 % plafonné à 25 000 €)
    - Passages piétons et mise en accessibilité des trottoirs
      - Coût : 4 957.31 € HT
      - Subvention : 2478.65 € (50 %)
- de solliciter une subvention auprès du Département et au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022 à hauteur de 27 478,65 €
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

17. Sécurité routière – Dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2023 (ASRDA) – Installation de feux micro-régulés – création de passages piétons et mise en accessibilité des trottoirs rues Pasteur/Hôpital (RD320A) – Demande de subvention.

M. le Maire explique que le carrefour formé par les rues Pasteur, de l'Hôpital, Edouard Vaillant, Marcel Paul, est très accidentogène et régulièrement des véhicules s'encastrent dans les propriétés riveraines et ce, en raison de la vitesse excessive de leurs conducteurs.

Il rappelle qu'il y a quelques années, afin de sécuriser ces axes départementaux et en collaboration avec le Département, un rond-point avait été créé mais les accidents restaient nombreux car les véhicules ne respectaient pas ce rond-point, les bus, les camions rencontraient des difficultés pour circuler autour et roulaient dessus. Ce rond-point a donc été supprimé et des stops ont été installés mais la situation n'a pas évolué et les accidents restent nombreux.

De fait afin de réguler la circulation, de contraindre les automobilistes et autres conducteurs à réduire leur vitesse, il est envisagé de réorganiser ce carrefour en installant des feux micro-régulés, en créant des passages piétons avec mise en accessibilité des trottoirs.

Une subvention auprès du Département peut être obtenue au titre du dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2023. Le projet porte sur :

- L'installation de feux micro-régulés rues Pasteur/Hôpital avec répétiteurs piétons et raccordements dans l'armoire et essais divers
- La création de deux passages piétons
- La mise en accessibilité des trottoirs avec signalisation

Le coût de cette opération s'élève à 32 111.91€ H.T et une subvention est sollicitée à hauteur de 22 844.60 € comme suit :

- Feux micro-régulés
  - o Coût : 27 154.60 € HT
  - o Subvention : 20 365.95 € (75 %)
- Passages piétons et mise en accessibilité des trottoirs
  - o Coût : 4 957.31 € HT
  - o Subvention : 2478.65 € (50 %)

M. le Maire précise que cet aménagement sera complété par le même dispositif pour les rues Edouard Vaillant / Marcel Paul - RD 320A, pour lequel une subvention au titre de la répartition du produit des Amendes de Police 2022 est sollicitée et il propose au conseil municipal :

- d'approuver le projet :
  - o d'installation de feux micro-régulés rues Pasteur/Hôpital avec répétiteurs piétons et raccordements dans l'armoire et essais divers
  - o de création de deux passages piétons
  - o de mise en accessibilité des trottoirs avec signalisation

pour un coût de 32 111,91 € HT comme détaillé ci-dessous :

- Feux micro-régulés
  - Coût : 27 154.60 € HT
  - Subvention : 20 365.95 € (75 %)
- Passages piétons et mise en accessibilité des trottoirs
  - Coût : 4 957.31 € HT
  - Subvention : 2478.65 € (50 %)
- de solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'ASRDA 2023 à hauteur de 22 844,60 €
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

18. Médiathèque Départementale du Nord – Convention de partenariat pour le contrat d'objectifs niveau 2.

M. le Maire explique que le Conseil Départemental du Nord accompagne les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population.

Cet accompagnement permet :

- la formation initiale et continue de l'équipe

- le conseil sur action culturelle
- le prêt gratuit d'outils d'animation (expo, biblio malles, biblio jeux, tapis de lecture, conteurs, écrivains...)
- la mise à disposition du fonds de base documentaire lors de la création
- de valoriser l'action de la bibliothèque par le biais d'un relais de communication sur le portail MDN
- le prêt régulier des collections
- un service de navette gratuit (réservation de documents)

Le contrat d'objectifs niveau 2 :

- a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Département et la commune de Raimbeaucourt pour le développement du service de la lecture publique
- vise à poursuivre l'amélioration de certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité supérieure de qualité répondant à certains critères
- définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le Département et sa Médiathèque Départementale du Nord à la commune pour le développement de la gestion et sa bibliothèque.

Deux objectifs : permettre l'accès des habitants de la commune à une bibliothèque et offrir au public des collections actualisées et des services de qualité avec du personnel formé.

Un budget de 3 € par habitant (2 € pour la lecture et 1 € pour l'animation culturelle) sera prévu par la commune pour la durée de la convention fixée à 3 ans.

M. le Maire rappelle que cette convention/contrat d'objectifs niveau 2 était jointe en annexe de la note de synthèse, consultable dans le dossier du conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il propose la délibération suivante aux élus :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1421-4 et les articles L 1614-10 et suivants,

Vu le code du patrimoine, et notamment l'article L 310-1,

Vu le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité,

Vu le schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par délibération du 14 décembre 2020 par le Département du Nord,

Il est exposé ce qui suit au conseil municipal :

Le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population.

Le présent contrat a pour objet :

- de permettre l'accès des habitants de la commune à une bibliothèque. Les services que la bibliothèque publique assure sont par définition accessibles à tous sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité de langue ou de condition sociale,
- d'offrir au public des collections actualisées de qualité avec du personnel formé. Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. Le bibliothécaire est un médiateur actif entre l'utilisateur et les ressources.

La commune ayant la capacité de pouvoir répondre aux objectifs de cette convention, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'adopter la convention/contrat d'objectifs niveau 2,
- d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous documents relatifs à cette convention d'objectifs niveau 2 avec la Médiathèque Départementale du Nord,
- de prévoir les crédits nécessaires aux budgets primitifs pour l'atteinte de ces objectifs.

M. Bellu est surpris de la présentation de cette délibération et de cette convention car il lui semblait que dans la commune il y avait une association Bibliothèque Pour Tous connue et reconnue, qui fait depuis 35 ans un travail admirable sur la politique d'éducation des concitoyens. Il a été destinataire, comme l'ensemble des élus, d'un courrier qui reprend les éléments de correction à apporter par rapport aux termes de la convention. Pour M. Bellu, M. le Maire est en train de tuer une association.

M. le Maire souligne le fait que la Bibliothèque Pour Tous et la médiathèque sont deux projets différents et qu'il n'est pas question de les opposer. La Bibliothèque pour tous a effectivement et durant des années rempli sa mission qu'elle pourra continuer d'accomplir d'ailleurs et en partenariat avec la commune si elle le souhaite.

Il précise que le projet de la municipalité n'avait pas comme objectif de « tuer la Bibliothèque Pour Tous » mais de créer deux espaces culturels notamment avec le musée numérique/Micro-Folie et la médiathèque, même si la convention du Département évoque une bibliothèque. La Bibliothèque Pour Tous et ces espaces sont donc bien différents. La médiathèque proposée sera constituée de 4000 à 5000 documents à terme, avec une ouverture à la fois sur le livre et sur le numérique. Il s'agit d'un équipement qui promouvra l'offre culturelle complétée entre autres, par l'inclusion numérique avec le cybercentre.

M. le Maire explique qu'il avait souhaité travailler avec la Bibliothèque Pour Tous sur le nouvel équipement et que trois rencontres avaient été organisées. Toutefois, une difficulté est apparue avec le fait que la Bibliothèque Pour Tous est une association, animée par des bénévoles qui effectuent un travail remarquable, qui dépasse les frontières de la commune et cela signifie que tous les ouvrages et documents répertoriés appartiennent à la Bibliothèque Pour Tous.

Par ailleurs, le fait qu'il existe une Bibliothèque Pour Tous à Raimbeaucourt ne doit pas empêcher la commune de créer un espace différent doté d'outils numériques avec comme objectif principal d'offrir aux enfants et aux écoles la possibilité d'apprendre avec des outils numériques comme la

réalité virtuelle, le musée numérique, qui leur permettra de consulter d'innombrables collections ou encore des jeux en réseau. La Bibliothèque Pour Tous et la médiathèque sont donc bien différentes et il n'y a pas lieu de les opposer.

M. le Maire précise que même si la commune et la Bibliothèque Pour Tous ne se sont pas entendues, pour différentes raisons, sur un éventuel partenariat, la vente du centre culturel M. Bosquette, initialement prévue, ainsi qu'il l'avait déjà indiqué à la représentante de la Bibliothèque Pour Tous de Raimbeaucourt, ne se fera pas. La Bibliothèque Pour Tous pourra poursuivre ses activités. En définitive, la présence de ces deux espaces ne fait que renforcer l'offre culturelle dans la commune. M. le Maire ajoute que l'animation culturelle doit également être développée et il espère vivement que la Bibliothèque Pour Tous acceptera, si elle le veut, d'y participer aux côtés de la municipalité.

Pour M. Bellu, il est vrai que la culture est un sujet qui dépasse toutes les passions et qu'elle fait partie de notre quotidien. Il pense, et c'est ce qu'il aurait fait, qu'il aurait fallu prendre en compte l'existence de l'association, travailler avec elle pour développer la médiathèque et la présentation de M. le Maire laisse à penser que cette association va partir.

Pour M. le Maire, M. Bellu exagère volontairement la situation et il conteste ses propos. Il rappelle que par trois fois, il a reçu la représentante de la Bibliothèque Pour Tous de Raimbeaucourt pour tenter de conclure un partenariat avec la commune. Il indique qu'il a toujours précisé qu'il n'était pas concevable que l'activité du Lieu Multi-Accueil en soit réduite à une ouverture de deux fois deux heures par semaine, car la Bibliothèque Pour Tous fonctionne de cette manière, pour permettre à ses adhérents de venir retirer ou déposer un livre. Ce fonctionnement ne correspondait absolument pas au projet que la municipalité voulait mettre en œuvre pour les Raimbeaucourtois. Il y a bien eu concertation avec la Bibliothèque Pour Tous mais il est apparu qu'elle ne pouvait pas aboutir, comme de même la proposition de mettre un agent communal à disposition pour élargir les plages horaires. M. le Maire fait remarquer que le Lieu Multi-Accueil, qui a tout de même coûté 3.4 millions, n'a pas été construit pour n'être ouvert que quatre heures par semaine. L'objectif est qu'il soit un tiers-lieu fréquenté le plus possible par les habitants.

Plus aucune intervention n'étant souhaitée, M. le Maire procède au vote : adopté à par vingt-trois voix pour, deux voix contre.

M. le Maire souligne le fait que Mrs Bellu et Grard se sont, par leurs votes contre, opposés à la mise en place d'un outil culturel dont la finalité est de permettre à tous les jeunes raimbeaucourtois, aux écoles la fréquentation d'un tel lieu. Comme constaté précédemment, ils refusent le développement économique de la commune car il engendre des dépenses, et dans le cas présent, ils s'opposent à la médiathèque et donc à la mise à disposition des enfants des écoles d'outils d'accès à la culture.

#### 19. Médiathèque de Raimbeaucourt – Adoption du règlement intérieur

M. le Maire explique que pour la médiathèque de Raimbeaucourt, un règlement intérieur a été élaboré et qu'il était joint en annexe de la note de synthèse, consultable dans le dossier du conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune, tout

comme les annexes relatives aux tarifs et horaires d'ouverture et à la charte d'usage du cyber centre.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de la médiathèque de Raimbeaucourt et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

20. Cdg59 – Convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM pour les collectivités du Département du Nord.

M. le Maire explique que dans le secteur public, que le support soit papier ou numérique, les archives sont contraintes aux mêmes réglementations et sont soumises à des obligations spécifiques de conservation. Le Maire de la commune est dépositaire des archives communales et responsable civilement de leur intégrité, de leur bonne conservation, et ce quel qu'en soit le support (papier ou numérique). Il a pu être constaté que les archives numériques communales ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de conservation conforme aux instructions en vigueur.

Il précise que l'archivage des documents numériques doit répondre à des normes et à une réglementation précise, nécessite une infrastructure technique adaptée et une compétence archiviste pour la méthodologie de gestion des documents. De ce fait la commune s'est rapprochée du Centre de Gestion du Nord qui propose aux collectivités territoriales intéressées une mission de tiers-archivage numérique ayant pour objectif de proposer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé au travers de sa plateforme SESAM (Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé).

Le tiers-archivage au Centre de Gestion du Nord consiste à externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques de la commune sur un espace sécurisé et permettant d'assurer l'accès aux documents dans le temps.

Agréé par le ministère de la Culture avec publication au Journal Officiel, le système d'archivage électronique du Centre de Gestion du Nord permet d'assurer la conservation, la sécurité, la traçabilité des actions, la confidentialité des documents qui y sont conservés. Il répond aux exigences du Code du Patrimoine et notamment des articles L.212-4 et R.212-19 à 31.

Il indique que le montant de la contribution forfaitaire annuelle pour accéder à ce service donnant accès à une volumétrie d'archives inclus s'élève à la somme de 787,50 € TTC conformément à la grille tarifaire annexée à la convention. Une volumétrie supplémentaire peut être allouée à la demande pour un coût supplémentaire.

Il ajoute qu'indépendamment de la décision prise par le Conseil Municipal, une lettre d'intention d'adhésion en date du 25 janvier 2023 a été préalablement envoyée aux Archives départementales du Nord. Ce document constitue le préalable à la signature de la convention pré-citée. Par courrier du 31 janvier 2023, les Archives départementales du Nord ont indiqué que le projet d'adhésion au service électronique SESAM du Cdg59 n'appelait aucune observation car conforme.

M. le Maire rappelle que le projet de convention et ses annexes (1 et 2), le courrier du 31 janvier 2023 des Archives départementales du Nord étaient joints en annexe de la note de synthèse, consultables dans le dossier du conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il propose au conseil municipal :

- de confier la conservation des archives numériques de la commune au Centre de Gestion du Nord dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans la convention jointe en annexe,
- de l'autoriser à signer la convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM du Centre de Gestion du Nord ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

21. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

- Droit de préemption de la commune

M. le Maire informe les élus que depuis le dernier conseil municipal, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

- Demandes de subventions

- FIPD 2023 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)

Dans le cadre de l'appel à projets FIPD 2023, lancé par l'Etat et pour le déploiement de la vidéoprotection dans la commune avec installation de caméras aux entrées/sorties de la commune pour un coût estimé à 138 792,29 € HT, M. le Maire informe les élus qu'un dossier a été déposé et une subvention a été sollicitée à hauteur de 50 %.

L'arrêté de décision en date du 19 janvier 2023 était joint en annexe de la note de synthèse, consultable dans le dossier du conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

- DSIL 2023 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Pour le projet de développement des énergies renouvelables avec modernisation des équipements par l'installation de pompes à chaleur au Centre d'Accueil Périscolaire, au restaurant scolaire Louise Michel, dans l'immeuble à réhabiliter 31, rue Jules Ferry et de développement du numérique notamment pour la gestion à distance des équipements de chauffage, du WIFI au sein du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau, de la salle des fêtes- salle des sports, du CCAS Lesecq Carpentier/France Services, pour un coût estimé à 235 471 € HT, M. le Maire informe les élus qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès des services de l'Etat et une subvention a été sollicitée au titre de la DSIL 2023 à hauteur de 94 188 €.

L'arrêté de décision en date du 26 janvier 2023 était joint en annexe de la note de synthèse, consultable dans le dossier du conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.



### DETR 2023 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Pour le projet de remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Suzanne Lanoy – 2<sup>ème</sup> bâtiment – pour un coût estimé à 42 437 € HT, M. le Maire informe les élus qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès des services de l'Etat et une subvention a été sollicitée au titre de la DETR 2023 à hauteur de 16 974 €.

L'arrêté de décision en date du 31 janvier 2023 était joint en annexe de la note de synthèse, consultable dans le dossier du conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

### ADVB 2023 (Aide Départementale aux Villages et Bourgs)

#### ADVB « classique » - 1<sup>ère</sup> priorité

Pour le projet de remplacement des menuiseries extérieures - 2<sup>ème</sup> bâtiment - avec maçonnerie à l'école maternelle Suzanne Lanoy et travaux de façade à l'école Victor Hugo pour un coût estimé à 142 343 € HT, M. le Maire informe les élus qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès des services du Département et une subvention a été sollicitée au titre de l'ADVB à hauteur de 56 937, 50 €.

L'arrêté de décision en date du 16 février 2023 était joint en annexe de la note de synthèse, consultable dans le dossier du conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

#### ADVB « classique » - 2<sup>ème</sup> priorité

Pour le projet de création d'une aire de jeux pour enfants sur le site du city stade rue du Chemin Vert, et d'un parcours santé avec appareils de fitness rue des Sœurs Bouquerel pour un coût estimé à 73 645 € HT. Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès des services du Département et une subvention au titre de l'ADVB a été sollicitée à hauteur de 29 458 €.

L'arrêté de décision en date du 02 février 2023 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

### ADVB Energie

Pour le projet d'installation d'une pompe à chaleur au restaurant scolaire Louise Michel et de deux automates de régulation de chauffage aux écoles Jules Ferry et Victor Hugo pour un coût estimé à 43 899 € HT, M. le Maire informe les élus qu'un dossier de subvention a été déposé au titre de l'ADVB Energie et une subvention a été sollicitée à hauteur de 21 949,50 €.

L'arrêté de décision en date du 06 février 2023 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

## 22. Questions diverses.

Aucune question n'est posée et M. le Maire lève la séance.





**Hôtel de Ville**  
**59283 RAIMBEAUCOURT**

Réunion du conseil municipal du vendredi 17 mars 2023

Complément à la note de synthèse jointe à la convocation

Point n°6 – Agence France Locale – Souscription d'un prêt relais

Comme indiqué dans la note de synthèse, l'AFL a communiqué ce vendredi 17 mars 2023 la durée totale et le taux relatifs à la souscription du prêt relais.

Les caractéristiques sont donc les suivantes :

- Date de déblocage des fonds : 20 juin 2023
- Montant : 125 000 €
- Durée : 2 ans
- Amortissement : In fine avec paiement trimestriel des intérêts
- Base de calcul : Exact/360
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant
- Indemnité remboursement anticipée : Néant
- Taux fixe 2 ans : 3,60 %

La délibération proposée aux élus est donc la suivante (identique à celle proposée dans la note de synthèse mais complétée des caractéristiques du prêt relais) :

Afin de sécuriser le financement du projet de création d'un restaurant, 31, rue Jules Ferry à Raimbeaucourt, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre ci-dessous établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré (*résultat du vote*)

- décide d'autoriser M. Alain Mension, Maire de Raimbeaucourt, à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- montant du contrat de prêt 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros)
- date de déblocage des fonds : 20 juin 2023
- durée totale : 2 ans
- mode d'amortissement : in fine avec paiement trimestriel des intérêts
- taux fixe : 3,60 %
- base de calcul : exact/360
- commission d'engagement : néant
- frais de dossier : néant
- indemnité remboursement anticipé : néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Alain Mension, Maire de Raimbeaucourt, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.



Raimbeaucourt, le 17 mars 2023

Le Maire,

Alain MENSION

